

REUNION DU 11 MAI 2021

Date de convocation : 05/05/2021	Le onze mai deux mil vingt et un à 20 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.
Date d'affichage : 05/05/2021	
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23	<p><u>Etaients présents</u> :</p> <p>BAUDE Laëtitia, BERTOT, Nelly, CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LELOY Michel ? LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BAUDRY Jennifer, ROUXEL Stéphane à pouvoir à G TRAVERT</p> <p><u>Absents</u> : HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, , TOURBOT Elise</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Claudine MARIE</p>

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

01-05-21 Décisions du Maire prise en application de l'article L2122-22

Décision n°2021-02 – avenant groupe scolaire lot 12 Ceme. L'avenant a pour objet de modifier les installations afin de diviser une classe en deux, ce qui n'était pas prévisible lors de la signature du marché. L'incidence financière est de 5 018.39€HT.

02-05-21 Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

Monsieur Le Saint, représentant du SDEM50 présente la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;

- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Madame Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;
VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;

DECIDE la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

03-05-21 Subventions aux associations

Madame le Maire propose au conseil de ne pas verser de subventions aux associations pour 2021, excepté pour le judo club et l'ESP football qui ont des salariés, sur les mêmes bases que les années précédentes (20€/licencié adulte et enfant résidant sur Picauville).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE le non versement de subventions aux associations locales, du fait de la situation sanitaire et de l'absence de manifestations

MAINTIENT le versement d'une subvention pour le judo club et l'ESP Football sur la base de 20€/licencié adulte et enfant résidant sur Picauville, selon l'effectif de septembre 2021.

04-05-21 Subvention 4L trophy

Madame le Maire présente la demande de subvention de deux jeunes qui souhaitent faire le rallye 4L trophy pour l'édition 2022, sous le nom « la 4L des colocs avec Jeanne et Zélie ».

Elle propose une participation de 500€, en échange d'un encart avec le logo de la commune sur le véhicule et une présentation du véhicule aux conseillers avant le défi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 500€ pour le projet présenté ci-dessus et porté par Jeanne LEDIACRE et Zélie DESHEULLES

05-05-21 Convention PEPE

Madame le Maire présente le projet d'extension de l'alimentation électrique à Montessy dans le cadre du permis accordé pour la construction d'une fosse au Gaec de l'autre jour – Monsieur François JOUANNE.

Le SDEM a présenté un devis de 2 910€TTC.

Comme pour la méthanisation, Madame le Maire propose de mettre en place une PEPE (Participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels) à hauteur de 50%, soit 1 455€ à la charge de la commune et du GAEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la mise en place d'un PEPE avec le Gaec de l'Autre Jour, à hauteur de 50%.

06-05-21 Convention cadre Manche Numérique

La commune de Picauville adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Cette convention-cadre n'engendre pas de coûts supplémentaires par rapport à notre adhésion et aux services déjà fournis. Mais elle est obligatoire car elle vient en complément de notre adhésion. Elle est, par exemple, indispensable pour la fourniture des certificats électroniques, ainsi que pour l'accès à notre plateforme de dématérialisation des marchés publics, qui ne sont plus accessibles via notre centrale d'achats.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficiaire des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention cadre de
 manche numérique, présenté ci-dessus.

07-05-21 Transfert de compétence « Mobilité » à la CCBDC

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 30 mars 2021, il a été proposé que la CCBDC se voie transférer la compétence « Mobilité ».

Madame le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'AOM à l'intercommunalité. Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes a en outre identifié la mobilité comme un enjeu important pour le développement du territoire puisqu'elle a mené en 2019/2020 une étude portant sur la faisabilité d'un Pôle d'Échange Multimodal et sur les besoins et attentes du territoire en termes de mobilité. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre de solutions de mobilité propres au territoire, assorti d'un plan d'actions.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

L'approbation du transfert de la compétence mobilité, entraînera la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'article 6 :

C « Compétences facultatives » :

Paragraphe C9 n'est plus « transport de proximité » mais devient « Mobilité », conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu la délibération n° 1058 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : C9 « Mobilité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 APPROUVE le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de
 Communes de la Baie du Cotentin.

08-05-21 Curage au village Beauvais – Gourbesville

Madame le Maire présente une proposition de répartition des frais de curage au village de Beauvais. En effet, la commune a procédé au curage du fossé et cela concernait également des buses bouchées de particuliers.

Il est donc proposé de partager les coûts entre la commune – Mme DUBOIS – Mme PERSON :

- Déplacement à diviser en 3
- Curage à calculer au prorata de la dimension des buses
 - Mme Dubois 3 Beauvais : 53mètre linéaires
 - Mme Person 5 Beauvais : 27 mètres linéaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la répartition des frais du curage réalisé au village de Beauvais-Gourbesville

CHARGE le maire ou son adjoint délégué de signer les documents nécessaires à cette affaire.

09-05-21 Création d'un poste d'adjoint administratif

Annulation de cette décision. Car le poste existe déjà au tableau et est vacant.

La question sera peut-être reposée en juin pour créer un poste de rédacteur, afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service comptable.

10-05-21 Tirage au sort des jurés d'assises

Comme tous les ans, il est procédé au tirage au sort pour les jurys d'assise. (avoir minimum 23 ans en 2021 donc né en 1999) :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| - Bernard ALIX – Amfreville | - Odile CHANTREUIL- Picauville |
| - Alexane DEROMBISE -Les Moitiers | - Marie-Agnès VOLPI - Vindefontaine |
| - Caroline BIGOT – Les Moitiers | - Catherine MOUCHEL- Amfreville |

11-05-21 Droit de Préemption Urbain

- Parcelles AB138/146/158/161/30 et ZI30 – 16 rue Charles Touraine
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelle ZI82 – le Bosq
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelle AC288 – 19 rue Raymond Poincaré
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelles AB135 et 81 – 1 rue de l'Eglise
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelle AC23 – 28 rue Pierre Guérout
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelles AC501 et 697 – rue d’Utah beach
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelles A 872 et 880 – rue du Travers
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelles AC289 – 15 et 17 rue Raymond Poincaré
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelles AC302 et 688 – 35 rue de la Marne
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER
- Parcelle 815 – rue du Trépied
Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

Questions et informations diverses

12-05-21-A Rénovation thermique et énergétique des bâtiments

Madame le Maire fait part au conseil de la réception d’une proposition du SDEM pour un accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Le SDEM propose d’apporter une solution « clé en main » (études, marché, suivi travaux et visites de conformité) aux communes dans leur projet de changement de chaudière à fioul. En effet, au 1^{er} janvier 2022, les chaudières à fioul ne pourront plus être remplacées. La question se pose pour le chauffage de la salle polyvalente Jean-Claude FLAMBARD.

Pour se faire, il faudrait signer un mandat de maîtrise d’ouvrage.

La commune aurait à charge de déposer les demandes de subventions auprès de la préfecture

Coût estimatif:

- Etude thermique environ 2 000€
- Travaux entre 15 000€ et 45 000€ suivant le système de remplacement prévu

Madame le Maire propose d’étudier cette dossier avant de le proposer au vote du conseil de juin. Décision nécessaire avant le 15 juin.

12-05-21-B Organisation des élections

Rappel important, cette année avec la double élection départementale et régionale, le double de personnes est nécessaire pour tenir les bureaux de vote.

Cette mission fait partie intégrante du rôle des conseillers municipaux. Pour ceux qui ne l’auraient pas fait, elle les invite à s’inscrire auprès du secrétariat.

Par ailleurs, pour les personnes vaccinées qui le souhaitent, il y a une possibilité de faire le test avant.

Pour les personnes non vaccinées, possibilité de se faire vacciner et/ou tester.

Séance levée à 21h50

Vu pour être affiché le 20 mai 2021, conformément au CGCT.
Le maire, Marie-Hélène PERROTTE